

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 389**

**CONTRAT RELATIF À LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DE JEUX AU PROFIT DES ASSISTANTES MATERNELLES DU RELAIS PETITE ENFANCE « POMME D'API »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la ville a un intérêt de proposer une intervention ludique au profit des assistantes maternelles du RPE ;

**Considérant** que l'association « La Maison des Loisirs et de la Culture - MLC » propose de mettre en place de matinées ateliers jeux dans les parcs tabernaciens en direction des assistantes maternelles du RPE, pour un montant de 200 € nets ;

**Considérant** que ces ateliers se dérouleront le mardi 25 juin 2024 et le mardi 02 juillet 2024 dans les lieux suivants : le terrain multisport les Lignières et le jardin de la MLC à Taverny ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'en conséquence, il y a nécessité de signer un contrat avec l'association « La Maison des Loisirs et de la Culture - MLC » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240619-2024-389-CC-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 24/06/2024

Publication le : 26 JUIN 2024

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat relatif à la mise en place d'ateliers-jeux au profit des assistantes maternelles du RPE « POMME D'API » et les éventuels avenants sont signés avec l'association « La Maison des Loisirs et de la Culture », sise 191 rue de Paris à TAVERNY (95150), représentée par Madame Annie OZANNE, en sa qualité de Présidente.

### **Article 2 :**

Le montant du contrat est de 200 € nets (DEUX CENT EUROS NETS).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la représentation.

### **Article 3 :**

Ces ateliers auront lieu le mardi 25 juin et le mardi 02 juillet 2024 dans les lieux suivants : le terrain multisport les Lignièrès et le jardin de la MLC, pour un groupe de 10 assistantes maternelles accompagnées d'enfants de 0 à 3 ans.

### **Article 4:**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

### **Article 5:**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 19 juin 2024**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**